



**ATTESTATION D'ASSURANCE**

**Période du 20/07/2016 au 30/09/2017**

**Nom de l'Association : ASGUM**

Les MMA, 14 boulevard Marie et Alexandre OYON, 72030 LE MANS Cedex 9, certifient que l'Association « **ASGUM** », affiliée sous le numéro « **93013016** » bénéficie des garanties du **contrat d'assurance n° 1 625 000 souscrit par la Fédération Française de Roller Sports qui garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qui peut lui incomber pour :**

Les risques découlant des activités suivantes :

- Le fonctionnement des locaux et bureaux utilisés par l'assuré qui lui est affilié,
- l'organisation de l'entraînement ou de la participation de licenciés à des rencontres locales, régionales, nationales et internationales dans les disciplines gérées sous le contrôle de la Fédération Française de Roller Skating notamment : patinage artistique, danse, course, roller freestyle, randonnée, skate board, rink hockey, roller hockey.
- l'organisation et l'encadrement de stages d'enseignement des activités ci-dessus,
- l'organisation de manifestations publiques ou privées, réunions, permanences ayant un rapport direct avec les activités ci-dessus ainsi que celles concernant la vie extra sportive : repas, soirée dansante, fête du sport dont Tous en roller

**Cette assurance est conforme aux dispositions prévues par les articles L321-1, L321- 2 et L321 - 4 du code du sport.**

**ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE**

1) Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus.....	10 000 000 € (1)
2) Avec limitation maximale du montant de la garantie pour les dommages suivants :	
- Dommages en cas de faute inexcusable ....	1 500 000 € (1)
- Dommages matériels et immatériels confondus	
• Par incendie et par action de l'eau en locaux loués ou confiés.....	5 000 000 €
• Par incendie et action de l'eau hors locaux.....	5 000 000 €
• Autres dommages matériels.....	5 000 000 €
Sauf : vol hors locaux 15 250 € - biens confiés 150 000 €.	
3 ) Dommages immatériels	
- R.C. Défaut d'information (selon l'article L 321 - 4 du Code du sport).....	2 000 000 € (1) (2)
- Autres dommages immatériels (Rc administrative) de la Fédération.....	150 000€
Recours et Défense pénale.....	15 000 €

(1) Ce montant n'est pas indexé. Il constitue également un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.  
(2) Une franchise de 750 € est appliquée par sinistre.

**Assurance des Dommages Corporels:**

Les garanties Dommages Corporels sont acquises aux personnes titulaires d'une licence en état de validité.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA I.A.R.D. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Le Mans, le 20/07/2016

L'Assureur,

Alain Rodriguez